

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : animations festives - Korrika 2024
Interdiction de stationnement et de circulation.

Le Maire de la commune de Bayonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6, et L. 2122-24 et R.2213-1,

Vu le code de la route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,

Vu les dispositions du nouveau code pénal,

Considérant que la course pédestre "Korrika" arrivera à Bayonne le dimanche 24 mars 2024, que l'association AEK organisera diverses animations festives et qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures adéquates à l'effet d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule y compris deux-roues (sauf ceux de l'organisation et des secours) est interdit sur les voies ci-après énumérées aux jours et horaires suivants :

- sur la totalité du parking de la place Paul-Bert, du mercredi 20 mars 2024 à 19h jusqu'au mardi 26 mars 2024 à 12h.
- sur la totalité des places situées place Paul-Bert au droit de la Placette André Béhotéguy de part et d'autre de la route, et place Marc-Aubert, du jeudi 21 mars 2024 à 14h au mardi 26 mars 2024 à 12h.
- sur la totalité des places situées rue de Ravignan, section comprise entre la rue Cardinal Godin et la rue Monseigneur Lacroix, du samedi 23 mars 2024 à 14h au lundi 25 mars 2024 à 11h.
- sur la totalité des places situées place de l'Arsenal (y compris stationnement deux-roues), du vendredi 22 mars 2024 à 14h au lundi 25 mars 2024 à 6h.
- sur 4 places situées au droit du numéro 29 quai Roquebert, du vendredi 22 mars 2024 à 14h au lundi 25 mars 2024 à 19h.
- sur les 10 places situées quai Dubourdieu au droit des numéros 7, 9, 11 et 13, du vendredi 22 mars 2024 à 8h au lundi 25 mars 2024 à 12h.
- sur une place située au droit du numéro 26 rue Marengo et une place située au droit du numéro 3 bis rue des Visitandines du mardi 19 mars 2024 à 14h au mercredi 10 avril 2024 à 10h.
- sur le quai Roquebert, quai Dubourdieu, quai Jauréguiberry, rue Monseigneur-François-Lacroix, et rue des Lisses section comprise entre la rue Bourgneuf et la place Paul-Bert, du samedi 23 mars 2024 à 12h au lundi 25 mars 2024 à 6h.
- pour assurer la continuité des transports en commun suite à la modification temporaire de leur parcours, sur quatre places situées au droit du n°1 place Sainte-Ursule, et sur six places entre le n°4 et le n°9 rue Sainte-Ursule, du vendredi 22 mars 2024 à 14h au lundi 8 avril 2024 à 14h.

- sur la totalité du parking Mousserolles, du vendredi 22 mars 2024 à 19h au lundi 25 mars 2024 à 6h.

Article 2 – Les aires de stationnement 2 roues motorisés et non motorisés de la rue Port-de-Bertaco seront neutralisées et le stationnement interdit du samedi 23 mars 2024 à 12h au lundi 25 mars 2024 à 6h.

Article 3 – Le stationnement des véhicules de l'organisation est autorisé sur le square Gambetta ainsi que sur la place Patxa, du mercredi 20 mars 2024 à 8h au lundi 25 mars 2024 à 19h.

Article 4 – La circulation de tout véhicule (sauf ceux de l'organisation et des secours) est interdite sur les voies ci-après énumérées aux jours et horaires suivants :

- du samedi 23 mars 2024 à 12h au lundi 25 mars 2024 à 6h dans le secteur piéton du Grand et du Petit Bayonne, quai Dubourdieu, quai Roquebert et quai Jaurréguiberry, rue Jacques-Laffitte section comprise entre la rue Frédéric Bastiat et la rue Marengo, la rue Bourgneuf section comprise entre la rue Frédéric Bastiat et la rue des Lisses
- du dimanche 24 mars 2024 à 10h au lundi 25 mars 2024 à 01h :
 - rue de Ravignan, section comprise entre les allées Boufflers et la rue des Lisses,
 - rue des Lisses (section comprise entre la rue Monseigneur-Lacroix et la rue des Cordeliers),
 - allées des Platanes, sauf utilisateurs du parking Sainte-Claire.

Ces rues seront sécurisées par des bornes escamotables, barrières amovibles avec agents de sécurité, plots béton, chicanes, barrières anti intrusion, véhicules de police et véhicules municipaux

Article 5 – Afin de protéger le public, des dispositifs spécifiques sont pris :

- les bornes qui ferment l'accès au centre-ville seront en position haute de samedi 23 mars 2024 à 12h au lundi 25 mars 2024 à 6h. Les bornes du pont Pannecau, rue Port-de-Bertaco et rue Port-de-Suzeye resteront en position basse. Exceptionnellement, les véhicules des organisateurs et prestataires et exposants, secours et police seront autorisés à emprunter la borne escamotable pont du Génie / quai Chaho dans les deux sens du 11 mars 2024 au 12 avril 2024,
- des dispositifs spécifiques de type chicane ou barrières anti-intrusion sont installés avenue du Maréchal Leclerc, place du Réduit, rue Frédéric Bastiat, rue de Ravignan, place de l' Arsenal et allées des platanes,
- un coussin ralentisseur est installé rue Frédéric Bastiat du mercredi 13 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024.

Article 6 – Des structures (chapiteaux, sanitaires, etc.) seront installées sur l'esplanade Roland-Barthes et accueilleront des animations de la Korrika le dimanche 24 mars 2024. Leur accès sera interdit au public (sauf organisateurs, prestataires et agents municipaux) du lundi 11 mars 2024 à 9h au vendredi 22 mars 2024 à 14h. Il pourra être fait appel des agents de sécurité afin de maintenir cet accès interdit au public.

Article 7 – Les zones interdites au stationnement seront délimitées par des barrières de sécurité équipées de la signalisation réglementaire.

Article 8 – L'usage de pétards, fusées et autres artifices sont formellement interdits.

Article 9 – Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police. Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourront notamment être

déplacés et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément aux dispositions réglementaires.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS50543, 64010 Pau CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 11 mars 2024

Jean René Etchegaray
Maire de Bayonne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.